

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2024.51

Date de convocation : 13 Juin 2024

Date d'affichage : 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt Juin à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 29

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Villemaréchal

OBJET : Budget Annexe M4 – Hôtel d'Entreprises Moret Seine et Loing
Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2023

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAIE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. BEUDAERT - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER
Mme GRONGNARD représentée par Mme BAYE
Mme AUFILS représentée par Mme EPIKMEN
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par M. CORBEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX
Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS
Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT
M. POUILLIER représenté par Mme GRAU
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. OTHLINGHAUS
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT
VILLECERF : M. DEYSSON représenté par Mme MONCHECOURT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Mme KLEIN a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le **08/07/2024**

ID : 077-247700032-20240620-DL202451-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 077-247700032-20240620-DL202451-BF

Délibération n° 2024.51

Conformément aux articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D.2343-3 à D.2343-5 du CGCT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Après s'être assuré que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe – Hôtel d'Entreprises Moret Seine et Loing de l'exercice 2023 établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau n'appelle ni observation ni réserve.

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe – Hôtel d'Entreprises Moret Seine et Loing de l'exercice 2023 établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 20 Juin 2024

Le Président
Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance
Laurence KLEIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.